

Demande d'allocations familiales supplémentaires (autrefois majorées)

Lors le diagnostic de handicap concerne une personne de moins de 21 ans, vous pouvez bénéficier d'allocations familiales majorées, appelées à présent "supplémentaires".

La **demande** d'allocations familiales supplémentaires doit être introduite **auprès de votre caisse d'allocations familiales ou de votre caisse d'assurances sociales**, qui verse ce supplément.

Ensuite, vous recevrez un courrier de la Direction générale "Personnes handicapées" du SPF Sécurité sociale, dans lequel figurera un aperçu des démarches suivantes. Ce n'est qu'après avoir reçu ce courrier que vous pourrez introduire, via l'application « My Handicap », une demande d'évaluation du handicap : voir le point suivant.